

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« RIVES DE MOSELLE »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 16 JUIN 2021**

**Présents** : M. FREYBURGER – Mme LAPOIRIE – M. JACQUES – M. WAGNER  
M. HOZE et M. QUEUNIEZ.

**Absents** : Mme ROMILLY (du point 01 au point 05) – M. SADOCCO – M. ABATE  
Mme MELON M. OCTAVE (point 01)

**Assistaient également** : M. HESS, Mme GRAYA et Mme GEISTEL GARLAND

-----

## **I \_ Décisions en application de la délégation au bureau**

### **AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 12 mai 2021

### **HABITAT**

2. Avis PPA dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Maizières-lès-Metz

### **ACHATS PUBLICS**

3. Construction d'un multi-accueil petite enfance à Talange  
Modification article 6 du CCAP

### **DECHETS**

4. Signature du contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés
5. Signature d'une convention pour la collecte des textiles, linges et chaussures

### **EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE**

6. Règlement intérieur et POSS du Centre aquatique AQUARIVES

## **II \_ Discussion**

1. Rénovation – extension du siège

## **POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2021**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 mai 2021.

## **POINT 02 : AVIS PPA DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MAIZIERES-LES-METZ**

### **RAPPORT**

Par courriel en date du 28 mai 2021, la Communauté de Communes a été sollicitée par la commune de Maizières-Lès-Metz pour avis au titre des personnes publiques associées (PPA) sur le projet de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification simplifiée a été prescrite suite à la délibération du conseil municipal du 09 novembre 2020 et a notamment pour objet la modification :

- Du règlement écrit afin de permettre la construction d'un équipement périscolaire, l'extension des ateliers municipaux ainsi que la réalisation des aménagements à venir dans le cadre des activités de la ZAC Euro Moselle Nord,
- De l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la ZAC Euro Moselle Nord pour permettre l'accès depuis la RD limitrophe.

Après analyse des documents fournis (cf. notice explicative annexée à la présente délibération), et compte tenu notamment du fait que les modifications n'impactent pas les enveloppes de logements prévues par le PLH, il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU de Maizières-Lès-Metz.

### **DECISION**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-16, L153-31 à L153-35, L132-7 et L132-9,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maizières-Lès-Metz approuvé le 18.02.2013, modifié le 30.01.2015, le 27.01.2016 et le 02.02.2018, mis à jour le 20.02.2013 et le 24.06.2019,

**VU** le courriel du 28 mai 2021 notifiant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées,

**VU** la délibération du 09 juillet 2020 (point 4) portant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

**VU** le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la présente délibération en tant qu'avis PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU de Maizières-Lès-Metz.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

## **POINT 03 : CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE A TALANGE MODIFICATION ARTICLE 6 DU CCAP**

### **RAPPORT**

**VU** les marchés de travaux signés les 25 mai et 12 juin 2020 pour les travaux de l'opération « Construction d'un Multi Accueil Petite Enfance à Talange » :

**VU** la modification du CCAP pour sécuriser les travaux, à savoir :

Dans l'article 06 « Garanties financières » du CCAP la mention :

- « aucune clause de garantie financière ne sera appliquée »

Est remplacée par la mention :

- *Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des modifications) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.*

*Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.*

*Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.*

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de passer la modification avec les sociétés :

02	Couverture étanchéité zinguerie	BST
03	Menuiserie extérieure bois	SCHREIBER
04	Menuiserie extérieure alu, métallerie	PTF
05	Menuiserie intérieure	EML
06	Agencement	EML
07	Plâtrerie	DESSA
08	Électricité	COME
09	Chauffage Ventilation Sanitaire	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE
10	Carrelage	LC REALISATIONS
11	Peinture	BELEN
12	Isolation par l'extérieur	BELEN
13	Sols minces	LAGARDE MEREGNANI - DEBRA
14	Équipement office	TECNAL
15	Voirie réseaux divers	COLAS
16	Jeux extérieurs	EPSL
17	Infiltrométrie	THERMIKAL

## **POINT 04 : SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGES**

### **RAPPORT**

La société COLLECTORS assurait la collecte et le traitement des consommables d'impression sur 4 les déchèteries communautaires. La société PRINTERREA a repris l'activité de COLLECTORS et l'ensemble des contrats liés à la collecte de consommables d'impression usagés dans les déchèteries.

Aussi, afin de continuer à offrir un service optimum aux usagers, il convient de signer le nouveau contrat de partenariat avec PRINTERREA pour la collecte et traitement, gratuits, des consommables d'impression usagés.

### **DECISION**

**VU** la délibération du 25 mars 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment ledit contrat et toutes les pièces qui s'y rattachent.

## **POINT 05 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES**

### **RAPPORT**

Suite à l'arrêt de la collecte des bornes à textiles installées sur le territoire de la Collectivité, par EcoTextile, et afin de continuer à offrir un service optimum aux usagers, un nouveau collecteur a été sollicité. Il s'agit de la société Générale Groupe Distribution (GGD) qui mettra à disposition gratuitement les bornes de collecte, conformément aux demandes des communes, et sera chargée de la collecte des textiles, linges et chaussures.

### **DECISION**

**VU** la délibération du 25 mars 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la convention pour la collecte des textiles, linges et chaussures avec la société GGD.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment ladite convention et toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 06 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT ET PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DU CENTRE AQUATIQUE AQUARIVES**

**RAPPORT**

Dans le cadre de l'exploitation du Centre aquatique AQUARIVES, il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur de l'établissement et le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités du centre aquatique. Il a également pour objet de préciser les procédures d'alarme et d'alerte, ainsi que les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident

Les documents ont été présentés et validés devant la commission de sécurité le matin du 16 juin 2021.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Règlement intérieur et le Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours du Centre aquatique AQUARIVES, tel qu'annexés.